

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

Présents : Mme OLIVEIRA Christel, Maire, MASTYKARZ Catherine, PONLEVÉ LAURENT Christiane, MM : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, LECLERC Damien, TAREL Gérard

Absents excusés : Mme AGNESSENS Christèle (pouvoir remis à Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane), Mme QUERON Ann (pouvoir remis à Mme MASTYKARZ Catherine), M. RONDEAU Jacques (pouvoir remis à Mme OLIVEIRA Christel jusqu'à son arrivée à 18h38), M. COUTE Pierric (arrivée à 18h41)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Quorum : 6

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. TAREL Gérard pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023
- Rapport d'activités 2022 de l'Agglomération Montargoise
- Rapports d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public :
 - * eau potable du SMAEP de Château-Renard
 - * exploitation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AME)
 - * collecte et traitement des ordures ménagères (SMIRTOM)
 - * mobilité urbaine
- Rapports annuels du délégataire du service public :
 - * de l'assainissement - exercice 2022 (AME)
 - * eau potable - exercice 2022 (AME)
 - * du crématorium intercommunal (AME)
- Mise à jour des statuts de l'Agglomération Montargoise
- Définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'Agglomération Montargoise
- Décision modificative n°3
- Remboursement partiel des frais de la restauration scolaire des mois de septembre / octobre 2023 (cf. délibération n°3-2012)
- Logement communal : révision du loyer
- Logement communal : récupération de la taxe des ordures ménagères
- Cimetière : mise à jour du règlement intérieur
- Cimetière : révision des tarifs de concession
- Salle polyvalente « Maurice SAILLANT » : mise à jour du contrat de location
- Salle polyvalente « Maurice SAILLANT » : révision des tarifs de location
- Broyeur : révision du tarif de location
- Désignation d'un référent déontologue
- Participation aux frais de transport scolaire (collèges, lycées) : annulation de la délibération n°26-2017
- Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (loi AFER du 10 mars 2023)

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

M. Gérard TAREL tient à apporter une précision (page11), à savoir qu'il est délégué suppléant au comité syndical de l'Épage et délégué titulaire aux quatre comités de bassin. Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane souligne cependant, que l'information inscrite dans le procès-verbal est exacte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 6 septembre 2023, est approuvé à l'unanimité. :

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

2. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

Vu le rapport d'activités 2022 de l'Agglomération Montargoise transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 29 septembre 2023 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;

Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du rapport d'Activités 2022 de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : EAU POTABLE DU SMAEP DE CHÂTEAU-RENARD

Vu le Rapport d'activités 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public eau potable du SMAEP de Château-Renard transmis par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Château-Renard), en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Activités 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public eau potable 2022 du SMAEP de Château-Renard.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et au Président du SIAEP.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION ET GESTION DES AIRES D'ACCUEILS DES GENS DU VOYAGE (AME)

Vu le Rapport d'activités 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public : exploitation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AME) transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 05 octobre 2023 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport d'activités 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public : exploitation et gestion des aires d'accueils des gens du voyage (AME).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMIRTOM)

*Vu le Rapport d'activités 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public : collecte et traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 05 octobre 2023 ;
Vu l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;
Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;*

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Activités 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public collecte et traitement des ordures ménagères du SMIRTOM de la région de Montargis.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, au Président du SMIRTOM et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : MOBILITÉ URBAINE

*Vu le Rapport d'activités 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public : mobilité urbaine transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 29 septembre 2023 ;
Vu l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;
Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;*

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport d'activités 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public : mobilité urbaine.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

7. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC : DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 (AME)

*Vu le Rapport annuel du délégataire du service public : de l'assainissement - exercice 2022 (AME) transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 05 octobre 2023 ;
Vu l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;
Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;*

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022 (AME).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

8. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC : EAU POTABLE – EXERCICE 2022 (AME)

*Vu le Rapport annuel du délégataire du service public : eau potable - exercice 2022 (AME) transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 05 octobre 2023 ;
Vu l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;
Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;*

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable - exercice 2022 (AME).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Monsieur

le Président de l'Agglomération Montargoise.

9. RAPPORT ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC : DU CRÉMATORIUM INTERCOMMUNAL (AME)

*Vu le Rapport annuel du délégataire du service public : du crématorium intercommunal (AME) transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 29 septembre 2023 ;
Vu l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;
Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;*

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel du délégataire du service public du crématorium intercommunal (AME).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

10. MISE À JOUR DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

*Vu la mise à jour des statuts de l'Agglomération Montargoise transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 18 octobre 2023 ;
VU la délibération n°23-217BIS-DE de la Communauté d'Agglomération Montargois et Rives du Loing pour la mise à jour des statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

Considérant que les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rendent nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de l'Agglomération Montargoise pour prendre en compte la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires et la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de de la Communauté l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

✓ **Pour : 10**
✓ **Contre : 0**
✓ **Abstention : 0**

11. DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

*Vu le rapport transmis par l'Agglomération Montargoise, en date du 03 octobre 2023 ;
VU la délibération n°23-218 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise.*

Considérant la recommandation émise par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives du 22/11/2018 : « Procéder à une redéfinition du périmètre des compétences facultatives exercées et les regrouper au sein d'une délibération unique » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le tableau de définition des compétences et définition de l'intérêt communautaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

18h38 : Arrivée de M. RONDEAU Jacques

12. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 :

Les décisions modificatives, sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Une décision modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits nécessaires suite aux dépenses imprévues (réparation de réseaux, augmentation des tarifs de logiciels informatiques, notaire...).

En aparté, Mme MASTYKARZ Catherine demande des précisions sur le compte-rendu de réunion de la commission des Finances et du Budget du 23 octobre 2023. Madame le Maire rappelle qu'une analyse financière avait été demandée par l'ancien maire et qu'elle transmettra en fin de conseil les éléments s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 constatant l'élection du maire et de ses 3 adjoints ;

Vu la commission des Finances et du Budget en date du 23 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune et après consultation du Service de Gestion Comptable de Montargis ;

La décision modificative proposée est la suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
62876 - Divers - Au GFP de rattachement	- 500.00 €	2151 - Réseaux de voirie	- 2 100.00 €
64168 - Autres emplois d'insertion	- 1 000.00 €	2051 - Concessions et droits similaires	+ 500.00 €
615232 - Entretien et réparation (Réseaux)	+ 1 200.00 €	2111 - Terrains nus	+ 1 600.00 €
6135 - Locations mobilières	+ 300.00 €		
Total Fonctionnement Dépenses	- €	Total Investissement Dépenses	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

18h41 : Arrivée de M. COUTE Pierric

Mme MASTYKARZ Catherine demande que les compte-rendus des commissions soient diffusés à tous les élus. Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane informe qu'un compte-rendu est déjà réalisé pour les élus faisant partis de ladite commission, ce qui n'était pas le cas auparavant. Mme MASTYKARZ Catherine insiste néanmoins car les éléments seraient plus compréhensibles aux autres élus. Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane répond que Madame le Maire fera le point sur la tenue de toutes les commissions à la fin de chaque conseil pour information de tous.

13. REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES MOIS DE SEPTEMBRE / OCTOBRE 2023 (cf. délibération 3-2012)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent la période de septembre / octobre 2023 (16 familles sont prises en compte).

	Repas Septembre 2023	Repas Octobre 2023	Total période
TOTAL	977.61 €	708.68 €	1 686.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période de de septembre à octobre 2023 pour les familles, suivant le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 65888.**

- ✓ **Pour : 11**
- ✓ **Contre : 0**
- ✓ **Abstention : 0**

14. LOGEMENT COMMUNAL : RÉVISION DU LOYER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le loyer du logement occupé selon le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) publié à la signature du contrat, soit celui du 2^{ème} trimestre (le contrat ayant été signé le 1^{er} novembre),

- IRL du 2^{ème} trimestre 2022 selon l'indice de révision des loyers = 135.84 €
- IRL du 2^{ème} trimestre 2023 selon l'indice de révision des loyers = 140.59 €

$$496.61 \text{ €} \times 140.59 \text{ €} / 135.84 \text{ €} = \underline{\underline{513.98 \text{ €}}} \text{ (augmentation de 17.37€)}$$

Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réactualiser le loyer communal de l'appartement à compter de novembre 2023.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante - Article 752.**

- ✓ **Pour : 11**
- ✓ **Contre : 0**
- ✓ **Abstention : 0**

15. LOGEMENT COMMUNAL : RÉCUPÉRATION DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Madame PONLEVÉ LAURENT donne les précisions suivantes :

La loi de Finances 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le dispositif s'est étalé de 2018 à 2023.

Les propriétaires (personnes physiques et morales) doivent désormais, pour chacun de leurs locaux, déclarer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (dite TEOM) peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur les locataires, à l'exclusion des frais de gestion. Cette taxe figure en effet parmi les charges récupérables du propriétaire auprès de son locataire.

Depuis 3 ans, il n'existe plus de taxe habitation et comme la mairie est propriétaire du logement, celle-ci payait la taxe des ordures ménagères des locataires. La mairie a la possibilité de récupérer cette taxe jusqu'à 5 ans en arrière, mais compte tenu que cela n'avait pas été vu auparavant, Madame le Maire estime que ce n'est pas aux locataires d'être pénalisés. Elle demande aux élus s'ils sont d'accords pour ne pas procéder à la récupération sur les années précédentes. Les membres du conseil valident cette décision de principe.

Madame le Maire informe avoir reçu en présence de Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT, les locataires pour les informer que ce point serait délibéré en conseil municipal pour régularisation de la situation et mise en recouvrement du montant de la TEOM sur le loyer de décembre 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal de récupérer la TEOM auprès des locataires actuels qui s'élève pour cette année à 75.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** à compter de l'année 2023, de demander le versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires du logement communal ;
- **PRÉCISE** que la somme sera demandée une seule fois dans l'année avec l'accord des locataires par l'émission d'un titre de paiement avec le loyer de décembre ;
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de la présente délibération.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement – **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses - Article 70878.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

- ✓ **Pour : 11**
- ✓ **Contre : 0**
- ✓ **Abstention : 0**

Par ailleurs, toujours au sujet de la taxe des ordures ménagères, Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane indique qu'elle s'est aperçue que la commune payait la TEOM sur un bâtiment communal. Après avoir pris contact au centre des impôts, il lui a été répondu qu'au moment de la déclaration, le bâtiment avait été enregistré comme une habitation. Celui-ci lui a demandé de constituer un dossier avec preuve à l'appui. Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane a demandé le remboursement des cinq dernières années. Elle attend maintenant la décision suite à sa réclamation.

16. CIMETIÈRE : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. RONDEAU Jacques indique que le règlement actuel du cimetière existe depuis plusieurs années (février 2004). Il souhaite apporter quelques modifications afin de préserver la responsabilité de la commune.

« Compte tenu de la présence des établissements funéraires alentours, le caveau provisoire sera détruit. La mairie conservera le caveau une place qui sera vendu en même temps que l'emplacement ».

Art. 5 : Il rappelle que les concessions perpétuelles ne sont plus délivrées.

Art 7 bis : Chaque nouvelle sépulture devra être validée par le Maire.

- Chaque concession sera de 1.40m (côte de largeur normalisée)
- Chaque fosse sera séparée de 0.70m.

*« La commune possède un cimetière à pente dans la partie ancienne à gauche et pour chaque vente de concession, l'alignement devra être strictement respecté.
En cas de non-respect, les travaux seront à la charge de la dernière entreprise ayant réalisé les travaux ».*

Art 7 ter : Chaque fosse ou caveau exécuté devra obligatoirement avoir 1 m sanitaire.

Il s'agit d'une réglementation nationale. Le mètre sanitaire sert en cas d'épidémie pour entreposer des corps.

Art. 10 : L'implantation des arbres à hautes tiges et des arbustes est interdite devant ou derrière les concessions ainsi que dans les allées.

« Lors de chaque achat de concession, il sera demandé aux familles de fournir l'identité des personnes, ou de la descendance acceptée et l'obligation de fournir en cas de déménagement les nouvelles adresses du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Actuellement, il existe des concessions individuelles, familiales ou collectives. Tant que le concessionnaire est vivant, il est possible de modifier l'acte autant de fois qu'ils le souhaitent ».

Madame le Maire souligne que le règlement sera publié sous forme d'arrêté. Il sera soumis aux élus avant de l'acter.

17. CIMETIÈRE : RÉVISION DES TARIFS DE CONCESSION

Chaque administré de la commune peut acquérir une concession de terrain dans le cimetière de CONFLANS-SUR-LOING. Actuellement, il existe deux types de concession :

- Concession trentenaire 150.00 €
- Concession cinquantenaire : 300.00 €

De type temporaire, celles-ci sont renouvelables par le concessionnaire ou ses ayants droits autant de fois qu'ils le souhaitent.

M. RONDEAU Jacques propose comme nouveaux tarifs :

- Concession trentenaire 880.00 €
- Concession cinquantenaire : 1 420.00 €

En tenant compte du ratio à l'année, une concession trentenaire revient à l'administré 29.30 € et pour une concession cinquantenaire à 28.40 €.

M. RONDEAU Jacques affirme qu'il a bien conscience des tarifs élevés proposés (lors de l'achat d'un acte de concession). Il précise que pour chaque concession vendue actuellement, la commune s'endette. Le prix de revient du terrain, son entretien et la reprise de ces dites concessions, amène à repenser entièrement les tarifs de vente.

Il est important de prendre conscience que l'engagement souhaité par les familles a un impact financier quant à l'entretien ou la gestion de la concession (recherche d'héritiers et/ou des ayants-droits, vérification de l'existence de l'acte de concession et de l'identité des demandeurs, accomplissement des formalités funéraires).

M. TAREL Gérard se renseigne sur le montant en cas de renouvellement de la concession. Il est répondu qu'il s'agit du tarif en vigueur lors du renouvellement.

Une longue discussion s'engage entre tous les membres du Conseil. Plusieurs membres suggèrent d'augmenter par palier quitte à augmenter une fois par an (M. COCHET Patrice, M. TAREL Gérard, M. COUTE Pierric, M. LECLERC Damien, Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane et Madame le Maire) tandis que M. BILLAULT Jean-Michel, Mme MASTYKARZ Catherine affirment leur accord de principe pour ces tarifs.

Mme MASTYKARZ Catherine souligne que les administrés ne vérifient pas forcément les tarifs des concessions.

Madame le Maire pense aux administrés aux revenus modestes, dont l'un des époux décède et le conjoint se retrouve à payer un tarif élevé.

Mme MASTYKARZ Catherine propose un tarif moindre pour les concessions trentenaires et conserver le tarif cinquantenaire élevé. M. RONDEAU Jacques juge la proposition intéressante car une concession cinquantenaire n'est jamais en principe, jamais renouvelée contrairement à une concession trentenaire. M. COCHET Patrice demande quel est l'intérêt d'avoir une sépulture de 15 ans. M. RONDEAU Jacques estime qu'il n'y a aucun souci mais en cas de non renouvellement, il faudra prévoir une reprise de sépultures au bout de 17 ans (15 ans + 2 ans et 1 jour).

Après plusieurs propositions différentes de tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 de réactualiser les tarifs comme suit :
- Concession trentenaire : 350.00 €
- Concession cinquantenaire : 950.00 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

- ✓ **Pour : 11**
- ✓ **Contre : 0**
- ✓ **Abstention : 0**

18. SALLE POLYVALENTE « MAURICE SAILLANT » : MISE À JOUR DU CONTRAT DE LOCATION

Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane indique aux membres du Conseil, la nécessité de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle polyvalente « Maurice SAILLANT » afin d'en améliorer la gestion.

Un état des lieux ENTRÉE / SORTIE a été mis en place avec un imprimé de demande de matériel. Il est fourni réellement aux utilisateurs un sac pour les déchets ménagers et un sac pour le tri sélectif avec demande de dépôt dans les bacs correspondants situés dans la cour.

Il est veillé à la propreté de la salle au moment de l'état des lieux de sortie, l'agent communal ne faisant plus le nettoyage de la salle.

En cas de vaisselle cassée, de matériel disparu, il est demandé un remplacement à l'identique. Le chèque de caution n'est rendu qu'à cette condition.

Il est proposé de noter l'interdiction expresse de l'utilisation à l'intérieur comme à l'extérieur d'un barbecue comme celle d'un méchoui dans la cour communale (nuisances pour les locataires, et les habitants autour).

Il est fait preuve d'une grande vigilance quant au fait que certaines personnes « pourraient » réaliser une sous location professionnelle de la salle polyvalente. D'où l'intérêt de l'inscrire dans le contrat de location.

Nota bene : La SACEM veille à ce que les auteurs, compositeurs de musique perçoivent bien la rémunération de leurs œuvres. A cet effet, les utilisateurs de la salle doivent effectuer une démarche auprès de cet organisme informant qu'ils diffuseront de la musique que ce soit de façon personnelle (ordinateur ou autre), ou avec présence d'un DJ.

Il est proposé d'inscrire cette recommandation dans le contrat de location (avec coordonnées) de la SACEM) de façon à ce que la mairie de CONFLANS-SUR-LOING soit déchargée vis-à-vis de cette obligation.

Madame le Maire souligne que le nouveau contrat de location sera soumis aux élus avant l'envoi au contrôle de légalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les modifications d'utilisation de ladite salle polyvalente "Maurice SAILLANT" telles qu'elles sont évoquées ;
- **APPROUVE** la mise à jour du contrat de la salle polyvalente "Maurice SAILLANT" ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et les bénéficiaires.

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

- ✓ **Pour : 11**
- ✓ **Contre : 0**
- ✓ **Abstention : 0**

19. SALLE POLYVALENTE « MAURICE SAILLANT » : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION

Madame le Maire indique aux membres du Conseil, la nécessité d'actualiser les tarifs de la salle polyvalente « Maurice SAILLANT ».

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
VU la délibération n° 2019-23 en date du 3 juillet 2019 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente « Maurice SAILLANT » ;*

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs suite à la hausse des tarifs de l'électricité, du gaz qui impactent le budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- DÉCIDE de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS LOCATION	Du 1^{er} mai au 30 septembre	Du 1^{er} octobre au 30 avril
Associations (dont le siège social est situé sur la commune)	Gratuit (une fois par an) 50.00 € (pour les locations suivantes) 1 000.00 € (Caution de location) 150.00 € (Caution nettoyage)	
Associations (dont le siège social est en dehors commune)	80.00 € 1 000.00 € (Caution de location) 150.00 € (Caution nettoyage)	80.00 € 1 000.00 € (Caution de location) 150.00 € (Caution nettoyage)
Habitants de la commune	100.00 € Journée 150.00 € Week-end 1 000.00 € (Caution de location) 150.00 € (Caution nettoyage)	120.00 € Journée 180.00 € Week-end 1 000.00 € (Caution de location) 150.00 € (Caution nettoyage)
Habitants hors commune	120.00 € Journée 350.00 € Week-end 1 000.00 € (Caution de location) 150.00 € (Caution nettoyage)	140.00 € Journée 400.00 € Week-end 1 000.00 € (Caution de location) 150.00 € (Caution nettoyage)

Il est décidé que les réunions des associations se feront uniquement en semaine. En cas d'impossibilité de ladite association de louer la salle polyvalente en semaine, le tarif week-end sera appliqué.
Il est suggéré d'augmenter modérément afin de conserver une attractivité pour toute location.

M. COUTE Pierric se renseigne sur le montant de la franchise. Madame le Maire se renseignera sur le montant.

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

20. BROYEUR : RÉVISION DU TARIF DE LOCATION

*VU la délibération N°2019-35 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 pour la mise à disposition du broyeur de la commune ;
VU la délibération N° 2021-21 du Conseil municipal du 5 mai 2021 pour la réévaluation du coût de la location du broyeur de la commune ;*

Considérant l'augmentation des charges salariales suite à la parution des décrets portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, de la hausse du prix des carburants qui impactent le budget de la commune ainsi que la hausse des tarifs de révision et d'entretien et / ou de réparation du broyeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs comme suit et de les appliquer à compter du 1er janvier 2024, à savoir 50.00 € / heure.

Le broyeur ne sera utilisé uniquement que pour les habitants de la commune car c'est un service que l'on rend aux administrés.

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

✓ **Pour : 11**
✓ **Contre : 0**
✓ **Abstention : 0**

21. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Madame le Maire informe qu'elle s'est renseignée auprès de l'AME qui est en attente de trouver la personne qui pourra intervenir au sein de l'AME.

*VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,*

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

- ✓ **Pour : 11**
- ✓ **Contre : 0**
- ✓ **Abstention : 0**

22. PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE (COLLÈGES, LYCÉES) : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26-2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis 2017, la commune participait financièrement à hauteur de 25.00 € par enfant aux frais de transport scolaire (collégiens, lycéens), pour les enfants utilisant les transports AMELYS.

Considérant que l'Agglomération Montargoise, après plusieurs années d'absence de prise en charge, en partenariat avec Amelys a repris la compétence, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'abroger la délibération n°26_2017 du 30 juin 2017 ;

M. LECLERC Damien demande quel est le nombre de familles ayant fait cette demande. Il est répondu 3-4 familles.

Le Conseil Municipal, oui à l'exposé de Madame le Maire,

- **DÉCIDE D'ABROGER** la délibération correspondante ;
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de la présente délibération.

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

- ✓ **Pour : 10**
- ✓ **Contre : 0**
- ✓ **Abstention : 1 (M. LECLERC Damien)**

23. ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION TERRESTRES

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'Energie et notamment son article L.141-5-3 ;

VU le code de l'environnement ;

Considérant

- Qu'aucun objectif quantifié, par type d'énergie, n'a été déterminé sur le Loiret et communiqué aux élus ;
- Le calendrier défini par la loi étant le suivant, « dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation, l'Etat met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, pour qu'elles puissent, après consultation du public dans un délai de 6 mois, identifier les zones d'accélération » ;
- La réunion organisée par la Sous-Préfecture en date du 13 juin 2023 ;
- Les échanges intervenus en conférence des Maires du 14 juin 2023 ;
- Que le calendrier découlant de la loi n°2023-175 prévoyait une communication des zones identifiées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DIT ne pas disposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral.

Une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

- ✓ **Pour : 11**
- ✓ **Contre : 0**
- ✓ **Abstention : 0**

Informations diverses apportées aux élus :

Bus scolaire :

- Un courrier d'information (relatant les horaires du bus, la navette de 22 places) a été transmis à tous les parents. Il y a eu beaucoup de retours positifs et seulement deux foyers ont émis des avis négatifs faisant part d'oublis d'enfants. Pour rappel, un seul enfant a été oublié.
- L'agent communal n'a pas à noter les enfants qui mangent à la cantine. Les parents doivent eux-mêmes, faire la réservation sur le site de la ville d'Amilly.
- L'agent communal n'a pas non plus, à se rendre dans l'école pour récupérer les enfants ; c'est au personnel de l'établissement de s'en charger.
- Sur le compte-rendu de l'école, il y a une demande de modification des horaires du bus. Les horaires du bus ne seront pas modifiés car le chauffeur a un autre circuit ensuite.
- Le devis du transport scolaire a été revu à la baisse passant de 137.40 €/jour à 110.40 €/jour.

Installation benne à verre :

- Une consultation a été faite auprès des riverains alentour. Deux familles sont opposées à cette installation faisant part de nuisances sonores, de dépôts sauvages et d'afflux de voitures. L'installation de la benne à verre serait à la charge du SMIRTOM. M. PUISSET du Département a proposé l'installation du bac à verre au bout de la rue pour éloigner les nuisances. Il serait éloigné de l'abri bus. Le Département prendrait à sa charge le busage du fossé ainsi que la plateforme en calcaire. En cas de nuisances constatées, la benne à verre serait retirée. Une période d'adaptation est demandée.

Formation des élus :

Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane donne les précisions suivantes : tous les élus ont droit à cette

formation des élus. C'est le DIF (Droit Individuel à la Formation).

La formation doit être adaptée aux fonctions des élus, en rapport avec l'exercice de leur mandat. Celle-ci n'est pas financée par la collectivité mais par les cotisations obligatoires prélevées sur la part des indemnités du maire et des adjoints (1%). Auparavant, le dispositif était calculé en heures mais depuis le 1^{er} janvier 2022, celui-ci est calculé en euros (700.00 €). Si ce dispositif n'est pas utilisé, il n'est pas récupérable d'une année sur l'autre.

Les élus salariés ont droit à 18 jours de formation de droit pendant toute la durée du mandat tout en percevant leurs salaires.

Chaque élu doit ouvrir un compte DIF. Les anciens élus l'ont déjà activé. Cette ouverture se fait via France Connect ou la Banque Postale.

On peut aussi passer par l'AML (130.00 €/jour) mais selon la formation, on peut être amené à se déplacer dans la région Centre.

Il y a des organismes qui se déplacent. La condition requise, est que l'organisme soit agréé. Pour une formation sur site, il faut 7 personnes minimum et la secrétaire de mairie peut y assister.

Pour ne pas perdre le bénéfice de la formation de l'année 2023, il conviendrait de réaliser la formation avant le 30 mars 2024. Mme PONLEVE LAURENT Christiane propose, si les élus sont d'accord une formation sur les finances, le budget et les subventions. Il faudra réfléchir pour l'année 2024 à une autre formation.

Selon les formations qui seront réalisées, il faudra réaliser un bilan des formations à présenter au compte administratif.

Gîte la Parenthèse :

Un courrier a été envoyé auprès du propriétaire. Celui-ci a pris contact auprès de la mairie, a noté toutes les nuisances et fera le nécessaire auprès du site de réservation en ligne. Le propriétaire fera aussi remonter l'information auprès de la personne chargée de l'entretien.

Une commission de sécurité est programmée le 28 novembre 2023 à 9h00 pour constater des conditions de location.

Travaux :

Madame le Maire a sollicité des devis pour le curage des fossés, l'entretien des espaces verts, les gouttières de l'Eglise.

Les travaux de la Peupleraie se poursuivent. M. RONDEAU Jacques indique que le propriétaire s'est engagé à tout broyer dans les 15 jours et l'enlèvement des grumes se fait régulièrement. M. COUTE Pierrick souligne que l'entretien de la Peupleraie n'est pas réalisé devant chez eux et s'en étonne. M. RONDEAU Jacques indique que cela va être fait.

M. RONDEAU Jacques a fait part au propriétaire du manque d'entretien de la parcelle de l'allée du Moulin du Pertuis.

Repas des anciens le 3 décembre 2023 : Cinq traiteurs ont été sollicités. Mickaël Traiteur à Amilly a été retenu. 46 personnes sont prévues lors de ce repas.

Animation Noël des enfants le 9 décembre 2023:

Cette année, la mairie a privatisé une salle à l'Alticiné avec un film projeté qui sera suivi ensuite d'un goûter. Le Père Noël viendra ensuite.

Bulletin municipal :

Madame le Maire demande aux élus de réfléchir sur le contenu et d'apporter des photos.

Commission des Finances et du Budget

Etude financière réalisée par Mme MARCHETTI : Le point de vigilance est l'autofinancement avec un fond de roulement de deux mois minimum. La commune est à 66 jours. Les investissements et emprunts sont déconseillés. Mme Marchetti émet beaucoup de réserves sur la partie réservée aux enfants (transport scolaire, la restauration scolaire, les frais de scolarité). Une réflexion devra être engagée dessus.

Commission urbanisme

M. LEVY Ariel (Président EPFLI), viendra avec Madame WEDERE Sylvaine (Directrice générale EPFLI) vendredi 1 décembre à 16h30. Tous les élus sont conviés à cette réunion qui concerne le financement de l'Auberge.

Logement communal :

Visite programmée le jeudi 30 novembre à 14h00 avec l'ADIL. Un retour sera fait aux élus

Travaux par l'AME

Le béton désactivé va être refait semaine 47 (268 rue de la Mairie)

Les travaux Véloroute : ils réfléchissent à l'acheminement de l'accès de la piste. Des études vont être fait. Le pont du Loing : les travaux vont être repoussés car il va y avoir une étude de la faune et la flore début 2024.

Travaux sur Amilly : Pendant 3 semaines, les travaux seront stoppés et la circulation sera de nouveau dans les deux sens.

Plaques des Illustres :

Remise des deux plaques des Illustres du Général Massu et Henri de TRIQUETI.

Afin de se rendre plus disponible pour la commune, Madame le Maire informe avoir suspendu son contrat de travail jusqu'à la fin de son mandat.

Elle évoque la tenue d'un conseil municipal en décembre.

M. BILLAULT Jean-Michel signale de l'herbe dans les allées du cimetière. Madame le Maire indique qu'elle va proposer aux élus comme cela a été le cas sur une autre commune, une journée de désherbage.

Mme MASTYKARZ Catherine demande si les lampadaires abimés ont été pris en charge par l'assurance. Le premier lampadaire abimé a été pris en charge par l'assurance.

En ce qui concerne les autres lampadaires, un courrier a été fait auprès de la mairie d'Amilly ainsi qu'au Président de l'Agglo.

M. LECLERC Damien demande s'il y aura un vide-greniers organisé sur la commune. Il est répondu que vide-greniers est organisé par le Club de l'Amitié, le 2 juin 2024.

Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane informe de la date des élections européennes pour le 9 juin 2024.

M. TAREL Gérard évoque la possibilité ou non de faire livrer les repas sur la commune. Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane indique qu'il y a des organismes sur Montargis qui gèrent cette prestation. Le tarif est en fonction des revenus des administrés. Elle fait part qu'elle a assisté deux familles sur la commune pour les aider dans leurs démarches (téléassistance et portage des repas) et les mettre en relation avec les prestataires.

M. BILLAULT Jean-Michel se renseigne sur le nom du doyen et de la doyenne sur la commune.

Cérémonie des vœux du Maire en janvier : Madame le Maire informe de la date de cérémonie des vœux du maire pour le 27 janvier 2024 à 11h00.

Séance levée à 21h51

Le secrétaire de séance

Gérard TAREL



Le Maire



